



**DECISION N°2023-597**

**OBJET** : Demande de subvention en investissement auprès de l'agence Ile-de-France Nature dans le cadre de l'AMI Retour de la nature en ville pour la réalisation des études et du Plan Vert pour le volet travaux du projet de végétalisation du pôle Gallieni à Bagnolet

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée en date du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2022\_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de définition, création et réalisation des opérations d'aménagement ;

**Vu** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

**Considérant** la volonté de l'Etablissement public territorial de mettre en œuvre un projet de végétalisation du pôle Gallieni à Bagnolet ;

**Considérant** le Schéma de trame verte et bleue approuvé par le Conseil territorial du 21 novembre 2017 ;

**Considérant** le Référentiel pour un aménagement durable approuvé par le Conseil territorial du 19 décembre 2017 ;

**Considérant** la Charte de la convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble et l'importance donnée à la renaturation, l'accueil de la biodiversité et la constitution d'îlots de fraîcheur ;

**Considérant** les objectifs de l'EPT en matière de renaturation, en particulier l'atteinte de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant et la plantation de 20 000 arbres dans le cadre du Plan arbres ;

**Considérant** l'étude d'évaluation de la carence en espaces verts sur le territoire réalisée avec l'Institut Paris Région en 2022 ;

**Considérant** que la réalisation du projet de végétalisation du pôle Gallieni à Bagnolet est nécessaire pour répondre aux objectifs de renaturation de l'EPT Est Ensemble ;

**Considérant** la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI Retour de la nature en ville et du Plan Vert sur la thématique de la renaturation et de la nature en ville ;

### DECIDE

**Article 1er :** de solliciter une subvention à hauteur de 17 500 € €HT (soit 50% du montant global du projet) auprès d'Ile-de-France Nature pour la réalisation du projet de végétalisation du pôle Gallieni, au titre de l'AMI Retour de la nature en ville pour la phase études estimée à 35 000 €HT, et une subvention à hauteur de 24 167 € HT au titre du Plan Vert pour la phase travaux estimée à 48 333 €HT ;

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal des années 2023 et 2024, sur les opérations et exercices concernés.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, 23 MAI 2023

Par déléation,  
La Directrice Générale des Services  
Séverine ROMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :